

SÉANCE DU 04 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-04

**AUTORISATION DU PROJET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION RIVULAIRE DES
PARCELLES COMMUNALES PAR LE SYNDICAT MIXTE OUEZEZ PROVENÇALE
(SMOP)**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	24	20/02/2026	20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Benoit DAGAN, **Adjoints au Maire ;**

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI, Anthony SUBER, Christian TORT, Eva BOCCABELLA, Marc DOVESI, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Odile PARRENO, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Jean-Luc SANCHEZ, Maryse TORT, Clotilde COUDENE, **Conseillers Municipaux ;**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS
Nathalie GIBERT
Magali DE FUENTES
Jean-Yves LAUGIER
Dominique CARRIE

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Magali ROBERT
Jean-Claude RUSCELLI
Daniel BOCCABELLA
Joël SERAFINI
Isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY, Gaëlle RICHARD, Jean-Louis TARTEVET, Julien LETOFFE

Secrétaire de séance :
Odile PARRENO



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de parcelles riveraines de l'Ouveze, cadastrées sous les références AD0206, AT0165 et AT0174, dont l'entretien de la végétation rivulaire est nécessaire pour :

- La prévention des risques d'inondation : enlèvement des embâcles et débroussaillage pour assurer le libre écoulement des eaux ;
- La restauration de la continuité écologique : gestion de la ripisylve et lutte contre les espèces invasives, conformément aux objectifs de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- La préservation des berges : maintien de leur stabilité et de leur fonctionnalité hydraulique.

Le Syndicat Mixte Ouvèze Provençale (SMOP), compétent en matière de GEMAPI sur le bassin versant de l'Ouvéze, propose d'intervenir sur ces parcelles dans le cadre de sa Déclaration d'Intérêt Général (DIG) approuvée par arrêté inter-préfectoral n° 84-2022-00217 du 19 janvier 2023 et de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) 2022-2026.

Les travaux respecteraient un calendrier écologique (janvier-mars et septembre-décembre) et seraient réalisés en concertation avec un écologue pour un marquage ciblé des sujets à traiter. Les bois issus des interventions seraient évacués par l'entreprise prestataire du SMOP, conformément aux pratiques habituelles du syndicat.

Cette intervention s'inscrit dans une démarche partenariale et intégrée, alignée sur les orientations du Contrat de Rivière Ouvèze Provençale et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Elle permet à la commune de bénéficier d'une expertise technique et financière sans engager de dépenses directes, tout en contribuant à la sécurité publique et à la préservation des écosystèmes aquatiques.



SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7 et L. 215-15 relatifs à la GEMAPI ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 84-2022-00217 du 19 janvier 2023 approuvant la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) 2022-2026 du SMOP ;
VU le courrier du SMOP en date du 03 février 2026, joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le projet d'entretien de la végétation rivulaire sur les parcelles AD0206, AT0165 et AT0174, tel que présenté par le SMOP et décrit dans le courrier joint à la présente ;
- **AUTORISE** le SMOP à intervenir sur ces parcelles, conformément aux modalités suivantes :
 - o Types de travaux : débroussaillage, abattage sélectif, enlèvement des embâcles, gestion des espèces invasives,
 - o Calendrier : périodes autorisées (janvier-mars et septembre-décembre),
 - o Méthodologie : marquage préalable par un écologue, techniques respectueuses de l'environnement,
 - o Évacuation des bois : assurée par l'entreprise prestataire du SMOP.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,
Odile PARRENO
RESULTAT DU VOTE :

Le Maire,
Jean BÉRARD



Délibération 2026-04	AUTORISATION DU PROJET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION RIVULAIRE DES PARCELLES COMMUNALES PAR LE SYNDICAT MIXTE OUVEZE PROVENÇALE (SMOP)	Pour :	24	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication